

**Arrêté n° 3/2015 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION DANS LA RUE PAUL
BOUTON**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SO.LO.TRA domiciliée ZI des Moutiers 51390 GUEUX CEDEX chargée de la réalisation de trottoirs dans la rue Paul Bouton, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, la circulation dans la rue Paul Bouton sera alternée par la mise en place de feux tricolores.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SO.LO.TRA.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 30 mars 2015

Le Maire,
Patrick DAHLEM



Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 30 mars 2015
Fait à Courcelles-Sapicourt le 30 mars 2015